

Voting Procedures

- 1) As a member in good standing of NBAD you have a vote on any motions made at General, Special or Annual Meetings.
- 2) There are two types of Motions:
 - a. Routine Motions: these include, but are not limited to:
 - i. Approval of Minutes
 - ii. Appointment of legal counsel or auditor
 - iii. Grant powers to the Board
 - iv. Destruction of proxies.
 - b. Special Motions: Usually consists of changes to legislation, appointment of honorary members, etc.
- 3) The Chair of the meeting (Usually the President of NBAD) will call for a motion to be made. Any member of NBAD can make a motion. The Motion can be made in two ways:
 - a. By identifying yourself and stating "I do so move"
 - b. By identifying yourself and actually stating the motion (Ex: "I move that...")
- 4) Once the motion is made the Chair will ask for a seconder. Again, any member can second a motion, by simply identifying yourself and saying "I second the motion".
- 5) Once the motion is made and seconded the Chair will ask "All those in favour", votes counted. "All those opposed", votes counted and "Abstentions, votes counted. Proxies are counted in the same way, but are counted separately from the actual members present.
- 6) Once the members votes and proxies are counted the Chair will state "Motion Carried" or "Motion defeated", depending on the count.
- 7) Remember, as a member of NBAD you can make a motion or second a motion and each of you have **a vote**.

For the purposes of the Annual General Meeting, the motion will be read, first in English, and then in French, before the Chair asks for the vote.

Processus de vote

- 1) En tant que membre en règle de l'ADNB, vous avez le droit de voter sur toutes motions proposées aux réunions ou assemblées générales, extraordinaires ou annuelles.
- 2) Il y a deux types de motions :
 - a. Les motions d'affaires courantes qui comprennent notamment :
 - i. L'approbation du procès-verbal
 - ii. La nomination de l'avocat ou du vérificateur
 - iii. L'octroi de pouvoirs au Conseil
 - iv. La destruction des procurations.
 - b. Motions extraordinaires qui portent habituellement sur des modifications de la législation, sur la nomination des membres honoraires, etc.
- 3) La présidente de la réunion ou de l'assemblée (habituellement la présidente de l'ADNB) demandera qu'une motion soit proposée. Tout membre de l'ADNB peut proposer une motion. La motion peut être proposée de deux façons :
 - a. En s'identifiant et en disant «Je propose »
 - b. En s'identifiant et en énonçant toute la motion (ex : «Je propose que... »)
- 4) Une fois que la motion est proposée, la présidente demandera qui appuie la motion. Encore une fois, tout membre peut appuyer une motion, simplement en s'identifiant et en disant «J'appuie la motion ».
- 5) Une fois que la motion a été proposée et appuyée, la présidente demandera «Tous les membres pour », les votes seront alors comptés. «Tous les membres contre », les votes seront alors comptés, puis « Abstentions » et les votes seront comptés. Les procurations sont comptées de la même façon, mais séparément des votes des membres présents.
- 6) Une fois que les votes des membres et les procurations ont été comptés, la présidente dira « Motion adoptée » ou bien « Motion rejetée », suivant le décompte des voix.
- 7) N'oubliez pas qu'en tant que membre de l'ADNB, vous pouvez proposer ou appuyer une motion que chacun(e) d'entre vous a **le droit de voter.**

Pour les fins de l'assemblée générale annuelle, la motion sera lue d'abord en anglais, puis en français avant que la présidente ne la soumette au vote.